

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 · 2022

REGISTRE DES LOBBYISTES

La présente publication a été produite par la Direction générale des registres et de la certification du ministère de la Justice du Québec.

Une version électronique de ce document est accessible sur le site Web du registre des lobbyistes (www.lobby.gouv.qc.ca).

Registre des lobbyistes
Direction générale des registres et
de la certification
Ministère de la Justice
1, rue Notre-Dame Est, bureau 7.07
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Site Web

www.lobby.gouv.qc.ca

Téléphones

514 864-5762 (Montréal et les environs)

418 528-5762 (Québec et les environs)

1 855 297-5762 (sans frais)

Téléimprimeur (ATS)

514 864-4867

ISBN : 978-2-550-93009-9 (Imprimé)

ISBN : 978-2-550-93010-5 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Message au Ministre responsable des Institutions démocratiques ainsi qu'à la présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre responsable des Institutions
démocratique
875, Grande Allée Est
Édifice H, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y8

Madame Nathalie Roy
Présidente
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Ministre,

À titre de conservateur du registre des lobbyistes et conformément à l'article 24 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport d'activités du registre des lobbyistes pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général des registres et de la certification et conservateur du registre des lobbyistes,



Christian G. Sirois
Montréal, novembre 2022

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 24 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, je vous transmets le rapport d'activités du registre des lobbyistes pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre responsable des Institutions démocratiques,

Jean-François Roberge
Québec, novembre 2022

Table des matières

Le message du conservateur du registre des lobbyistes	5
La déclaration de fiabilité des données	7
La présentation de l'organisation	8
1. La mission, la vision, les valeurs et le rôle des intervenantes et des intervenants	8
1.1 Le contenu du registre	8
1.2 Les responsabilités dévolues à la conservatrice ou au conservateur	9
1.3 Le commissaire au lobbyisme	9
2. L'organisation administrative	10
3. Les services offerts	11
3.1 L'inscription	11
3.2 La consultation	12
La présentation des résultats de 2021-2022	13
4. Les faits saillants	13
5. Les résultats de 2021-2022	13
5.1 Le nombre d'inscriptions	13
5.2 Le nombre de consultations du registre	15
5.3 Le nombre d'appels reçus	15
5.4 Les commentaires visant l'amélioration	15
5.5 La couverture médiatique	16
6. Le délai de traitement des déclarations et des avis	16
7. Le délai de réponse aux appels téléphoniques	16
8. La disponibilité de la consultation	17
9. La disponibilité du service Web d'inscription	17
L'utilisation des ressources	18
10. L'utilisation des ressources humaines	18
La formation et le perfectionnement du personnel	18
11. Les ressources informationnelles	19
12. Les ressources budgétaires et financières	19
Les perspectives en 2022-2023	21

Liste des tableaux

Tableau I	Nombre de lobbyistes inscrites et inscrits	14
Tableau II	Nombre de déclarations et d'avis	14
Tableau III	Nombre de lobbyistes actives et actifs	14
Tableau IV	Nombre d'entreprises et d'organisations ayant eu au moins une lobbyiste active ou un lobbyiste actif	14
Tableau V	Nombre d'ordonnances de confidentialité	14
Tableau VI	Répartition du nombre de consultations	15
Tableau VII	Nombre d'heures rémunérées	18
Tableau VIII	Jours de formation selon les catégories d'emploi	18
Tableau IX	Évolution des dépenses de formation	18
Tableau X	Budget 2021-2022 – Comparatif avec les résultats antérieurs (k\$)	19

Le message du conservateur du registre des lobbyistes

Le registre des lobbyistes est un rouage essentiel de nos institutions démocratiques. Mis en service il y a maintenant 20 ans à la suite de la sanction de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, il confirme la légitimité du lobbyisme tout en encadrant cette pratique afin de favoriser la transparence requise pour consolider la confiance de la population en l'éthique de leurs institutions publiques.

L'officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers à la Direction générale des registres et de la certification (DGRC) s'est vu confier la tenue du registre des lobbyistes à titre de conservateur au ministère de la Justice du Québec (MJQ). Notre organisation a relevé ce défi à la hauteur des aspirations des Québécoises et des Québécois en mettant tout en œuvre pour remplir sa mission et réaliser sa vision : le registre des lobbyistes doit être un véritable outil au service de la population, des lobbyistes et des titulaires d'une charge publique en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

L'année 2021-2022 confirme encore une fois la pertinence de ce registre. En effet, nous constatons une augmentation du nombre de consultations du registre par rapport à l'exercice précédent. À titre informatif, aujourd'hui, il est consulté 33 fois plus qu'en 2003-2004, soit lors de sa première année complète d'exercice. Cette donnée illustre toute l'importance qu'il a prise au fil du temps.

L'utilisation croissante du registre des lobbyistes par les parties prenantes favorise une pratique encadrée et nécessaire des activités de lobbyisme dans une société démocratique, en plus de démontrer l'importance que les citoyennes et les citoyens lui accordent. Dès l'automne 2022, le registre ne sera plus tenu par l'officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers de la DGRC. En effet, le 19 juin 2019, la *Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale* a été sanctionnée (ci-après la *Loi de 2019*). Cette loi prévoit, entre autres, le transfert de la responsabilité du registre des lobbyistes vers le commissaire au lobbyisme.

Initialement prévu le 19 décembre 2021, le dispositif d'entrée en vigueur de cette loi a été modifié par la Loi visant à modifier la disposition d'entrée en vigueur de la *Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale* (ci-après la *Loi de 2021*). La *Loi de 2019*, telle que modifiée par la *Loi de 2021*, prévoit dorénavant une entrée en vigueur par décret du gouvernement, sur recommandation du commissaire au lobbyisme.

Au moment de rédiger le présent rapport, le décret 1329-2022 du 29 juin 2022 a déjà fixé au 13 octobre 2022, la date d'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi de 2019* (à l'exception des dispositions entrées en vigueur le 19 juin 2019).

Ainsi, dans le courant de l'année 2021-2022, la DGRC a continué d'assurer l'entretien régulier du registre pour maintenir sa convivialité et ses niveaux de service. Par ailleurs, conformément à l'entente de collaboration entre le conservateur du registre des lobbyistes et le commissaire au lobbyisme, la DGRC a effectué trois des quatre transferts de données du registre afin de permettre à Lobbyisme Québec de poursuivre le développement de sa nouvelle plateforme. Le dernier transfert est prévu à l'automne 2022.

D'ailleurs, nous profitons de l'occasion pour souhaiter le meilleur succès au commissaire au lobbyisme dans l'exercice de sa nouvelle responsabilité. Nous tenons à le remercier, ainsi que le personnel de son bureau, pour leur collaboration dans le cadre du transfert du registre et au cours des années durant lesquelles nous avons partagé avec son institution, l'encadrement des activités de lobbyisme au Québec.

Mes remerciements s'adressent également aux membres du personnel de l'organisation qui ont su, tout au long des 20 dernières années, maintenir l'exactitude du registre et un haut niveau de qualité de service offert à la population, aux lobbyistes et aux titulaires de charges publiques.

La déclaration de fiabilité des données

Les renseignements contenus dans le présent rapport d'activités relèvent de ma responsabilité. Cette dernière porte sur la fiabilité des données contenues dans ce document et des contrôles afférents.

Je déclare qu'à ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport d'activités ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2022.

Le directeur général des registres et de la certification et conservateur du registre des lobbyistes,



Christian G. Sirois

La présentation de l'organisation

La présente section décrit l'organisation mise sur pied par le MJQ pour assurer l'accomplissement de cette mission gouvernementale qu'est la tenue du registre des lobbyistes. Elle détaille également le rôle des intervenantes et des intervenants mentionnés dans la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ainsi que les services offerts. Par ailleurs, il est important de souligner que la description de l'organisation qui suit ne tient pas compte des modifications qui seront apportées lors de l'entrée en vigueur de l'ensemble de la *Loi de 2019*.

1. La mission, la vision, les valeurs et le rôle des intervenantes et des intervenants

Créé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (ci-après appelée la « Loi »), qui a été adoptée et sanctionnée le 13 juin 2002, le registre des lobbyistes est un registre public administré par le MJQ et tenu par l'officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers, qui agit à titre de conservateur. Puisque l'organisation du registre des lobbyistes fait partie du MJQ, elle adhère à la vision définie dans le *Plan stratégique 2019-2023* de ce ministère — exercer un leadership de premier plan dans la transformation de la justice en vue de la rendre plus accessible et plus performante — ainsi qu'à ses valeurs (respect, intégrité, équité et engagement).

Tenu par un officier public, le registre est considéré comme authentique. Il a donc la valeur d'un document officiel et son contenu ne peut pas être mis en doute. Le registre constitue l'instrument contribuant à l'atteinte de l'objectif de transparence des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires d'une charge publique du Québec. Il facilite également l'exercice des pouvoirs d'enquête et d'inspection du commissaire au lobbyisme. En effet, ce dernier peut, en consultant ce registre, vérifier si les personnes visées par la Loi répondent aux obligations qui y sont établies quant à la déclaration de l'objet de leurs activités de lobbyisme. De même, la population québécoise a la possibilité de s'enquérir, en tout temps et gratuitement, des activités de lobbyisme exercées au Québec auprès des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, pourvu que ces activités aient été déclarées au registre.

En complément de la Loi, quatre textes réglementaires ont été édictés pour encadrer les activités de lobbyisme, soit le *Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, le *Code de déontologie des lobbyistes*, le *Règlement sur le registre des lobbyistes* et le *Tarif des droits relatifs au registre des lobbyistes*. Les deux derniers textes réglementaires s'appliquent plus particulièrement aux activités de la conservatrice ou du conservateur.

1.1 Le contenu du registre

Le registre est composé des déclarations et des avis produits par les lobbyistes-conseils, par les plus hautes dirigeantes et les plus hauts dirigeants d'entreprises ou d'organisations ainsi que par les représentantes et les représentants dûment autorisés pour présenter ces documents en leur nom.

La Loi exige de la déclarante ou du déclarant de fournir notamment le nom et l'adresse professionnelle de la ou du lobbyiste et, le cas échéant, ceux de sa clientèle. De plus, pour chaque mandat de lobbyisme, la déclarante ou le déclarant doit indiquer l'objet des activités de lobbyisme, la période durant laquelle celles-ci sont exercées, les moyens de communication utilisés, ainsi que le nom de l'institution au sein de laquelle la ou le titulaire de charge publique visé exerce ses activités.

1.2 Les responsabilités dévolues à la conservatrice ou au conservateur

Le rôle principal de la conservatrice ou du conservateur est de tenir le registre des lobbyistes. Dans le cadre de ses activités, cette personne offre les services d'inscription et de consultation du registre. Elle peut ainsi :

- vérifier si les déclarations exposées et les avis présentés contiennent tous les renseignements requis et s'ils sont présentés dans la forme et selon les modalités prescrites;
- refuser ou radier toute déclaration ou tout avis qui ne contient pas tous les renseignements requis ou qui n'est pas présenté dans la forme ou selon les modalités prescrites;
- donner et publier tout avis sur la forme, le contenu et les modalités d'inscription des déclarations et des avis fixés par la Loi;
- déterminer les heures de consultation et d'inscription du registre.

La conservatrice ou le conservateur offre également un service d'information générale, d'accompagnement des déclarantes et des déclarants et de soutien informatique aux personnes qui recourent au registre.

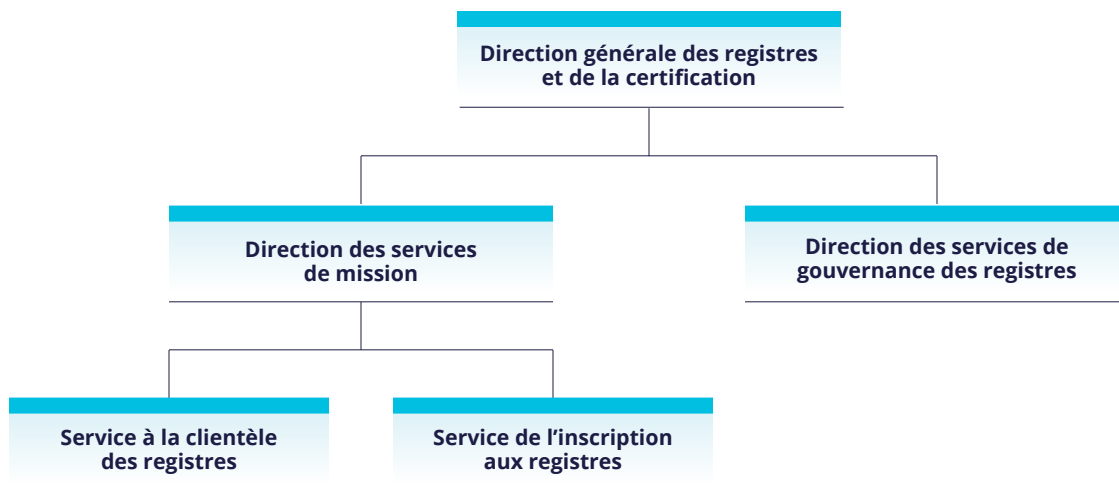
1.3 Le commissaire au lobbyisme

La Loi définit également les fonctions du commissaire au lobbyisme, qui est notamment responsable d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme. Elle confie à ce commissaire, que nomme l'Assemblée nationale du Québec, le mandat de mener des enquêtes et de procéder à des inspections relativement à toute contravention aux dispositions de la Loi ou du *Code de déontologie des lobbyistes*.

2. L'organisation administrative

Sur la base du principe directeur visant la réutilisation des infrastructures, l'organisation du registre des lobbyistes est intégrée à celle de la DGRC du MJQ, laquelle est responsable de plusieurs autres registres. Elle bénéficie donc de l'infrastructure organisationnelle et technologique, ainsi que des services de soutien-conseil de la DGRC sur les plans administratif, juridique et communicationnel, ainsi qu'en matière de relations avec la clientèle. En ce qui concerne les aspects technologiques, la DGRC peut compter sur l'expertise des équipes des technologies de l'information (TI) du MJQ.

L'organigramme de la page suivante présente la structure organisationnelle de la DGRC en date du 31 mars 2022.



3. Les services offerts

Pour favoriser l'atteinte de l'objectif de transparence énoncé dans la Loi, la conservatrice ou le conservateur offre deux principaux services :

- l'inscription, pour que les personnes visées puissent déclarer les activités de lobbying qu'elles exercent auprès des titulaires d'une charge publique du Québec et tenir à jour les renseignements s'y rapportant;
- la consultation, pour que toute personne qui le désire puisse s'enquérir de ces activités.

De plus, un accompagnement juridique et technologique est proposé aux utilisatrices et aux utilisateurs. Grâce à ce service, ces personnes peuvent obtenir toute l'aide nécessaire pour accéder au registre, soit pour y déclarer l'objet des activités de lobbying, soit pour en comprendre le fonctionnement. Les déclarantes et les déclarants peuvent aussi communiquer avec ce service pour obtenir des précisions sur les étapes et la manière de procéder à l'inscription des déclarations. Dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, le service téléphonique a été adapté au télétravail en vue de maintenir nos niveaux de service, particulièrement en ce qui a trait au délai de traitement des inscriptions au registre des lobbyistes.

Par ailleurs, la conservatrice ou le conservateur diffuse plusieurs documents, dont un dépliant, des bulletins d'interprétation, des rapports statistiques, de l'aide en ligne et des textes légaux, tous accessibles sur le site Web ou à partir de celui-ci.

3.1 L'inscription

La Loi oblige l'inscription, la mise à jour et le renouvellement d'un certain nombre de renseignements portant sur les lobbyistes et leurs activités. Dans le cas d'une ou d'un lobbyiste-conseil, l'inscription est faite par la ou le lobbyiste même. Dans le cas d'une ou d'un lobbyiste d'entreprise ou d'organisation, elle est faite par la plus haute dirigeante ou le plus haut dirigeant de l'entreprise ou du groupement pour le compte duquel la ou le lobbyiste exerce ses activités. Les déclarantes et les déclarants peuvent aussi mandater une autre personne pour préparer, signer et présenter les déclarations ainsi que les avis au registre des lobbyistes.

Pour aider les personnes visées à s'acquitter de cette obligation, le conservateur a mis en œuvre divers moyens. Ainsi, la déclarante ou le déclarant peut :

- remplir en ligne les formulaires et les transmettre électroniquement, dans le cadre d'une prestation électronique de services complète;
- remplir en ligne les formulaires, les imprimer et les transmettre par la poste ou en personne.

Pour l'inscription, la grille tarifaire comporte des éléments incitatifs favorisant les services électroniques. Ainsi, l'inscription électronique est gratuite pour une déclaration initiale ou pour une déclaration de renouvellement d'une inscription. Si l'inscription est faite sur support papier, le tarif indexé annuellement est de 179 \$ depuis le 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, une personne peut souhaiter que certains des renseignements de sa déclaration demeurent confidentiels. Dans ce cas, elle doit d'abord présenter une demande en ce sens au Commissaire au lobbying, pourvu que ces renseignements concernent un projet d'investissement du client ou de l'entreprise visée et dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter une atteinte sérieuse aux intérêts économiques ou financiers de ce client ou de cette entreprise. Les statistiques relatives aux ordonnances de confidentialité formulées par le Commissaire au lobbying figurent à la section 5.1 (tableau V).

3.2 La consultation

En tout temps et sans frais par Internet (www.lobby.gouv.qc.ca), la consultation du registre permet d'obtenir rapidement et facilement plusieurs renseignements concernant les activités de lobbying exercées auprès des titulaires d'une charge publique du Québec.

Depuis la mise en œuvre du registre, le conservateur a fait évoluer le service de consultation pour mieux répondre aux besoins de la clientèle et du commissaire au lobbying. Plusieurs options ont été ajoutées au fil des ans : recherche par mots-clés, recherche avancée par critères, recherche spécifique pour les titulaires d'une charge publique et recherche du nom des lobbyistes ayant fait l'objet de mesures disciplinaires prononcées par le commissaire au lobbying.

En complément, le site Web du registre des lobbyistes propose une liste des inscriptions les plus récentes. L'internaute peut ainsi prendre connaissance des nouvelles activités de lobbying réalisées auprès des titulaires de charge publique et déclarées dans le registre, selon diverses périodes (ex. : 30 derniers jours, la journée même, la semaine dernière).

Enfin, le résultat des recherches affiche la dernière inscription publiée au registre, tout en offrant la possibilité de consulter l'historique des inscriptions. Ainsi, seuls les renseignements les plus pertinents et actuels sont affichés en premier, ce qui est utile pour déterminer rapidement qui exerce des activités de lobbying, auprès de quelles institutions, de quelle manière, à quel sujet et dans quel but.

La présentation des résultats de 2021-2022

4. Les faits saillants

Au cours de l'exercice 2021-2022, quelques faits saillants relatifs aux activités du registre des lobbyistes ont pu être relevés.

D'abord, la poursuite des travaux et la collaboration avec le commissaire au lobbyisme visant la mise en œuvre de la *Loi de 2019* peuvent être soulignées. L'entrée en vigueur du 19 décembre 2021 ayant été modifiée par la *Loi de 2021* adoptée le 9 décembre 2021, la *Loi de 2021* prévoit dorénavant une entrée en vigueur par décret du gouvernement, sur recommandation du commissaire au lobbyisme. À cet effet, le décret 1329-2022 du 29 juin 2022 a fixé au 13 octobre 2022, la date d'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi de 2019* (à l'exception des dispositions entrées en vigueur le 19 juin 2019).

En ce qui a trait au traitement des demandes d'inscription au registre, le résultat de l'année 2021-2022 affiche un rendement parfait. En effet, 100 % des déclarations et des avis ont été inscrits au registre dans le délai de 2 jours ouvrables. L'organisation a ainsi largement atteint la cible de 90 % inscrite dans la *Déclaration de services aux citoyens* du MJQ.

Ensuite, une augmentation de 29,6 % du nombre de consultations du registre par rapport à l'exercice précédent a été remarquée, passant de 188 222 consultations en 2020-2021 à 243 872 consultations en 2021-2022. À titre de comparaison, le registre a été consulté 7 327 fois à sa première année complète d'exercice, en 2003-2004.

Enfin, dans un souci d'amélioration des pratiques et de la cohérence des actions envers la clientèle, les travaux d'un comité de suivi opérationnel se sont poursuivis en 2021-2022 avec le commissaire au lobbyisme. Ce comité traite de sujets associés aux activités courantes du registre, tels que les modalités d'inscription des déclarations ainsi que la gestion des comptes clients.

5. Les résultats de 2021-2022

5.1 Le nombre d'inscriptions

Comme le montre le tableau I de la page suivante, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, 3 259 lobbyistes se sont inscrits au registre, dont 171 lobbyistes-conseils, 2 273 lobbyistes d'entreprise et 815 lobbyistes d'organisation. Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de lobbyistes ayant fait une inscription est demeuré stable. Au cours de cette même période, 5 842 déclarations et avis ont été publiés au registre, soit près de 7 % de moins qu'au cours de l'exercice précédent (voir le tableau II qui suit).

En 2021-2022, la totalité des déclarations et des avis présentés au registre ont été préparés au moyen des formulaires Web mis à la disposition des déclarantes et déclarants et ils ont tous été transmis électroniquement.

Par ailleurs, pour dresser un portrait des activités de lobbyisme au cours de la période couverte par le présent rapport, le conservateur pose l'hypothèse qu'une lobbyiste active ou un lobbyiste actif a eu au moins un mandat déclaré actif en 2021-2022. Comme l'illustre le tableau III ci-bas, une légère hausse du nombre de lobbyistes actives et actifs par rapport à l'exercice précédent est remarquée. Or, au cours de l'année 2021-2022, le nombre de

lobbyistes actives et actifs a augmenté de 2 % par rapport à 2020-2021, passant de 15 349 à 15 654. Le tableau IV plus bas, quant à lui, fait état du nombre d'entreprises et d'organisations ayant eu au moins une lobbyiste active ou un lobbyiste actif.

Tableau I : Nombre de lobbyistes inscrites et inscrits

	2021-2022	2020-2021	Écart (%)
Lobbyiste-conseil	171	184	
Lobbyiste d'entreprise	2 273	2 220	
Lobbyiste d'organisation	815	812	
TOTAL	3 259	3 216	1,3

Tableau II : Nombre de déclarations et d'avis

	2021-2022	2020-2021	Écart (%)
Déclaration initiale	620	689	
Renouvellement	2 130	2 128	
Avis de modification	3 092	3 463	
TOTAL	5 842	6 280	(7,0)

Tableau III : Nombre de lobbyistes actives et actifs

	2021-2022	2020-2021	Écart (%)
Lobbyiste-conseil	779	824	
Lobbyiste d'entreprise	10 951	10 622	
Lobbyiste d'organisation	4 016	3 903	
TOTAL	15 654	15 349	2,0

Tableau IV : Nombre d'entreprises et d'organisations ayant eu au moins une lobbyiste active ou un lobbyiste actif

	2021-2022	2020-2021
Lobbyiste d'entreprise	2 001	2 014
Lobbyiste d'organisation	617	648

Tableau V : Nombre d'ordonnances de confidentialité

	2021-2022	2020-2021
Nouvelle ordonnance	2	1
Prolongation ou renouvellement	0	0
Levée (partielle ou totale)	2	1

5.2 Le nombre de consultations du registre

En 2021-2022, le nombre de consultations du registre s'est établi à 243 872, soit une hausse d'un peu plus de 29 % par rapport à l'exercice précédent. Le tableau VI qui suit illustre la répartition de ces consultations en fonction des options offertes.

Tableau VI : Répartition du nombre de consultations			
	2021-2022	2020-2021	Écart (%)
Grand public	156 719	114 992	
Titulaire d'une charge publique	26 817	23 982	
Inscriptions récentes	60 336	49 248	
TOTAL	243 872	188 222	29,6

5.3 Le nombre d'appels reçus

En 2021-2022, l'équipe du service à la clientèle a traité 5 908 appels relatifs au registre des lobbyistes. La majorité de ces communications téléphoniques provenaient de déclarantes et des déclarants voulant s'authentifier ou régler des problèmes d'accès ou encore souhaitant bénéficier des services :

- d'accompagnement au moment de préparer un avis de modification ou de renouvellement;
- d'authentification pour accéder à un compte.

Rappelons-nous qu'au cours de l'automne 2019, la DGRC a aboli les examens de projets en vue d'améliorer le processus d'inscription et de réduire le délai d'inscription. La ou le lobbyiste peut désormais profiter d'un meilleur accompagnement lors de la préparation d'une déclaration initiale, facilitant ainsi le traitement des inscriptions. À cet effet, la section 6 du présent rapport présente la progression des résultats ayant trait au délai d'inscription faisant l'objet d'un engagement à la *Déclaration de services aux citoyens* du MJQ.

5.4 Les commentaires visant l'amélioration

La conservatrice ou le conservateur collige les commentaires formulés par la clientèle, ce qui permet la bonification de l'expérience de la clientèle par la mise en œuvre d'améliorations.

Ainsi, en 2021-2022, le conservateur a reçu 29 commentaires. Certains traitaient des difficultés rencontrées lors d'une démarche visant une inscription au registre et de la non-compatibilité du système informatique avec leurs applications mobiles. Plusieurs utilisatrices et utilisateurs ont aussi tenu à souligner le professionnalisme du personnel ainsi que la qualité du service d'accompagnement offert au moment de l'utilisation des outils Web.

5.5 La couverture médiatique

Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, 70 mentions médiatiques ont été faites et concernent le registre des lobbyistes, tous médiums confondus (radio, télévision, papier, Web). Ce décompte révèle l'utilité du registre auprès des médias et des journalistes, contribuant ainsi aux objectifs de transparence et d'éthique de la Loi.

Il est à noter que ce nombre n'inclut pas l'ensemble des articles ni les reportages ayant traité de la Loi et de son application.

6. Le délai de traitement des déclarations et des avis

Pour réaliser sa mission, le conservateur a établi des cibles pour répondre adéquatement aux besoins des utilisatrices et utilisateurs.

Pour que le public puisse connaître rapidement les nouvelles activités déclarées au registre, le délai maximal pour le traitement des déclarations et des avis a été établi à 2 jours, dans 90 % des cas. Cet engagement figure dans la *Déclaration de services aux citoyens* du MJQ.

Indicateur	Cible	Résultat 2021-2022	Résultat 2020-2021	Résultat 2019-2020
% de déclarations et d'avis inscrits dans le délai de 2 jours ouvrables	90 %	100 %	100 %	99,4 %

Comme l'illustre l'encadré précédent, 100 % des déclarations et des avis ont été inscrits dans le délai de 2 jours ouvrables en 2021-2022, ce qui est identique aux résultats de l'année précédente.

7. Le délai de réponse aux appels téléphoniques

Au 1^{er} décembre 2021, à la suite de la mise en place d'un numéro unique pour tous les services téléphoniques du MJQ, la nouvelle cible pour répondre aux appels téléphoniques dans un délai de 3 minutes dans 80 % des cas a été instaurée. Cette cible comprend tous les appels d'autres services du MJQ, dont les autres registres tenus par le MJQ, tel le Registre des droits personnels et réels mobiliers ainsi que le Registre des commissaires à l'assermentation.

Depuis le 1^{er} décembre 2021, la DGRC a globalement répondu à 82,4 % des appels à l'intérieur du délai de 3 minutes, et ce, pour l'ensemble des registres qu'elle administre, dont le registre des lobbyistes.

Indicateur	Cible	Résultat 2021-2022
		(à compter du 1 ^{er} décembre 2021)
% des appels téléphoniques ayant obtenu une réponse dans un délai de 3 minutes	80 %	82,4 %

8. La disponibilité de la consultation

Pour contribuer à l'objectif de transparence, le conservateur vise à offrir la consultation du registre sur le Web, 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Pour assurer le maintien de ce niveau de service, il mesure quotidiennement le taux de disponibilité du registre des lobbyistes. Globalement, la disponibilité de la consultation est demeurée excellente en 2021-2022.

Indicateur	Cible	Résultat 2021-2022	Résultat 2020-2021	Résultat 2019-2020
% de disponibilité de la consultation	95 %	99,4 %	99,1 %	99,8 %

9. La disponibilité du service Web d'inscription

Comme la consultation, la disponibilité du service Web d'inscription est mesurée quotidiennement. Grâce à ce service, les lobbyistes peuvent en tout temps préparer une déclaration ou un avis en ligne, en plus de l'expédier électroniquement ou de l'imprimer pour la soumettre par la poste ou en personne au comptoir de service. Cette année, le niveau de service visé a été atteint.

Indicateur	Cible	Résultat 2021-2022	Résultat 2020-2021	Résultat 2019-2020
% de disponibilité du service Web d'inscription	98 %	99,4 %	98,7 %	99,8 %

L'utilisation des ressources

10. L'utilisation des ressources humaines

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022, 18 270 heures rémunérées ont été consacrées à la tenue du registre des lobbyistes. Plus précisément, 7 membres du personnel travaillant à temps plein ont été directement affectés aux activités du registre (13 392 heures rémunérées), tandis que les 4 878 heures rémunérées restantes ont été comptabilisées parmi les unités de la DGRC qui offrent des services de soutien technologique, administratif, juridique, communicationnel et touchant la clientèle.

Tableau VII : Nombre d'heures rémunérées

	Résultat 2021-2022	Résultat 2020-2021
Nombre d'heures rémunérées	18 270	18 270

En 2021-2022, l'utilisation du nombre de ressources affectées à la tenue du registre est identique. Cette stabilité est cohérente par rapport au maintien du niveau d'activité de l'exercice 2020-2021.

La formation et le perfectionnement du personnel

Les activités de formation qui se rattachent précisément à la tenue du registre des lobbyistes comprennent celles qui ont été données ou reçues par le personnel dédié aux activités qui concernent le registre.

Comme en témoignent les tableaux suivants, les activités de formation ont totalisé 8,2 jours en 2021-2022 et les dépenses ont représenté 3 % de la masse salariale du registre. Ces diminutions s'expliquent notamment par le statu quo relatif au transfert du registre à Lobbyisme Québec. En effet, dans ce contexte, aucune nouvelle ressource n'a été affectée au registre.

Tableau VIII : Nombre de jours de formation selon les catégories d'emploi

	2021-2022	2020-2021
Cadre	0,3	2,9
Professionnel	2,1	5,5
Fonctionnaire	5,8	1
TOTAL	8,2	9,4

Tableau IX : Évolution des dépenses de formation

	2021-2022	2020-2021
Portion de la masse salariale	0,3 %	0,5 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	0,9	1,3
Somme allouée par personne	245 \$	270 \$

11. Les ressources informationnelles

Pour réaliser la mission du registre, l'utilisation des TI est préconisée, assurant ainsi l'optimisation des processus et l'offre d'une prestation électronique de services. Au cours de l'exercice 2021-2022, les travaux sur les ressources informationnelles ont essentiellement visé l'amélioration de la qualité des services lors de l'inscription au registre des lobbyistes et les activités TI prévues pour le transfert du registre.

12. Les ressources budgétaires et financières

La présente section décrit l'utilisation des ressources financières au cours de l'exercice 2021-2022, comparativement aux données de l'exercice précédent et au budget autorisé.

Il importe de rappeler que les services offerts par le registre sont de nature publique et s'avèrent majoritairement gratuits. Il n'y a donc aucune cible d'autofinancement pour ce registre. Les seuls droits exigés ont trait aux déclarations et aux renouvellements présentés sur support papier ainsi qu'à la délivrance d'états, de copies et de relevés. Le financement des activités du registre des lobbyistes est assuré à même les excédents du Fonds des registres du MJQ.

Tableau X : Budget 2021-2022 – Comparatif avec les résultats antérieurs (k\$)

	Budget 2021-2022 (000 \$)	Résultat 2020-2021 (000 \$)	Résultat 2019-2020 (000 \$)	Écart (k\$)	Variation (%)
Revenus autonomes	0	0,3	0	0,3	
TOTAL DES REVENUS	0	0,3	0	0,3	
DÉPENSES					
Traitements et avantages sociaux	935,2	676,9	643,2	33,7	
Traitements – services internes	30,2	372,4	348,0	24,4	
TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION	965,4	1049,3	991,2	58,1	5,9
Transport et communication	2,4	1,3	0,7	0,6	
Services professionnels et administratifs	396,6	156,2	86,1	70,1	
Entretien et réparations	84,0	112,8	74,4	38,4	
Location	106,6	120,4	106,6	13,8	
Fournitures et approvisionnements	0	0,2	0	0,2	
Autres dépenses	0	0	0	0	
TOTAL DU FONCTIONNEMENT	589,6	390,9	267,8	123,1	46,0
TOTAL DES DÉPENSES	1555,0	1440,2	1259,0	181,2	14,4
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES (DES DÉPENSES SUR LES REVENUS)	(1555,0)	(1439,9)	(1259,0)	180,9	14,4

Revenus

Les revenus autonomes proviennent des droits exigés par le *Tarif des droits relatifs au registre des lobbyistes*, indexé annuellement et établi à 179 \$ depuis le 1^{er} janvier 2022, pour les déclarations et les avis de renouvellement présentés sur support papier, ainsi que pour la délivrance d'états, de copies et de relevés d'inscription. Aucun droit n'est exigible lorsqu'une déclaration ou un avis est transmis par voie électronique ni pour les avis de modification transmis, et ce, tant électroniquement que sur support papier.

Dépenses

L'écart des dépenses de 180 900 \$ s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 123 100 \$, combinée à celle des dépenses liées à la rémunération de 58 100 \$. L'exercice 2021 2022 s'est terminé avec des coûts d'exploitation de 1,44 M\$, financés à même les excédents des autres secteurs d'activité du Fonds des registres du MJQ.

Les perspectives en 2022-2023

L'année 2022-2023 verra l'avènement du transfert du registre des lobbyistes du MJQ vers Lobbyisme Québec.

En effet, l'entrée en vigueur de ce transfert, prévu au départ le 19 décembre 2021, a été modifiée par la *Loi de 2021*. Cette dernière prévoit dorénavant une entrée en vigueur par décret du gouvernement, sur recommandation du commissaire au lobbyisme. À cet effet, le décret 1329-2022 du 29 juin 2022 a fixé au 13 octobre 2022, la date d'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi de 2019* (à l'exception des dispositions entrées en vigueur le 19 juin 2019).

Le conservateur du registre des lobbyistes poursuivra sa collaboration avec le commissaire au lobbyisme afin de lui offrir tout l'accompagnement nécessaire dans le cadre de la finalisation du transfert du registre et de ses activités.

Entre-temps, du 1^{er} avril 2022 jusqu'à la conclusion du transfert, la DGRC s'assurera de la tenue régulière du registre pour maintenir sa disponibilité et son niveau de service. Le personnel du bureau du conservateur est résolu à tout mettre en œuvre pour maintenir les hauts standards de qualité qu'il a toujours appliqués au registre depuis maintenant 20 ans.

De plus, à la suite de la mise en ligne de la nouvelle plateforme de Lobbyisme Québec, le conservateur actuel aura les obligations suivantes :

- En vertu de l'article 24 de la *Loi de 2019*, les informations contenues dans le registre des lobbyistes à la date qui précède celle de l'entrée en vigueur de cette Loi devront être conservées par le conservateur durant une période d'un an à compter de la date de l'entrée en vigueur de cette Loi, ou pour une période plus longue que pourra fixer le gouvernement sur recommandation du commissaire.
- En vertu de l'article 7 de l'entente entre le MJQ et le commissaire au Lobbyisme, le ministre s'engage à maintenir le registre des lobbyistes en état de marche – en consultation seulement – pendant une période de soixante (60) jours suivant la date de l'entrée en vigueur de la *Loi de 2019*, dans le but de permettre aux lobbyistes inscrits de s'assurer que les renseignements contenus dans leurs déclarations et avis apparaissant au registre ont été dûment intégrés dans la nouvelle plateforme, conformément à l'article 26 de cette Loi.

En conclusion, la DGRC a été honorée de pouvoir contribuer à l'assainissement et au maintien de la vie démocratique au Québec par la tenue du registre des lobbyistes, et ce, pendant ces 20 dernières années. Il ne fait aucun doute que Lobbyisme Québec saura prendre le flambeau et poursuivre avec succès la mission que l'Assemblée nationale lui a confiée.

